



A Blanzat, le 16/12/2024.

## Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

### **Procurations :**

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Danielle PASCUAL à Madame Carole VIGOUROUX, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

-----  
**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 19**

**Votants : 22**

**Procurations : 3**

**Absents : 5**

-----  
Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

### **1 - URBANISME**

<b>DCM 037-2024</b>	<b>Délégation du droit de préemption urbain sur les biens situés dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible</b>	<b>Unanimité</b>
---------------------	---	------------------

### **2 - ADMINISTRATION GENERALE**

<b>DCM 038-2024</b>	<b>Revalorisation de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves</b>	<b>Unanimité</b>
---------------------	---	------------------

### **3 – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE**

<b>DCM 039-2024</b>	<b>AROEVEN : Séjour hiver 2025 D'ACHAT D'UNE EPAREUSE</b>	<b>Unanimité</b>
---------------------	---	------------------

<b>DCM 040-2024</b>	<b>AROEVEN : Convention de partenariat sorties neige et pleine nature</b>	<b>Unanimité</b>
---------------------	---	------------------

### **4 - FINANCES**

<b>DCM 041-2024</b>	<b>AUTORISATION D'AVANCES BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025</b>	<b>Unanimité</b>
---------------------	--	------------------

<b>DCM 042-2024</b>	<b>PROJETS D'INVESTISSEMENT / DEMANDES DE SUBVENTION 2025</b>	<b>Pour18 Contre0 Abstentions4</b> Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - Mme Carole VIGOUROUX
---------------------	---	--

### **5 – TRAVAUX**

<b>DCM 043-2024</b>	<b>Modification des horaires de l'extinction de l'éclairage public de la Commune</b>	<b>Unanimité</b>
---------------------	--	------------------

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 19**

**Procurations : 3**

**Votants : 22**

**Absents : 5**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

## OBJET

**Délégation du droit de préemption urbain sur les biens situés dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible**

**Procurations:**

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Danielle PASCUAL à Madame Carole VIGOUROUX, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*  
Monsieur le Maire rappelle que le massif des Côtes s'étend désormais sur 5 communes : Clermont-Ferrand, Durtol, Nohanent, Cébazat et Blanzat.

S'il est identifié comme le cœur de nature à protéger dans le SCOT du grand Clermont et comme un réservoir de biodiversité à préserver pour le Schéma Régional de Cohérence Écologique, seule la partie clermontoise du site était labellisée ENS, dans un premier temps.

Le périmètre labellisé a été étendu sur l'ensemble du massif en avril 2023, passant ainsi de 275 ha à 815 ha.

Dans le cadre de cette extension, labélisée par le Conseil Départemental, il est prévu que l'EPF Auvergne intervienne en qualité de délégataire du droit de préemption urbain sur la commune de Blanzat, aux côtés des autres communes du périmètre élargi.

En application du dernier alinéa de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF Auvergne ne peut cependant exercer cette prérogative sans avoir recueilli au préalable l'avis de la commune.

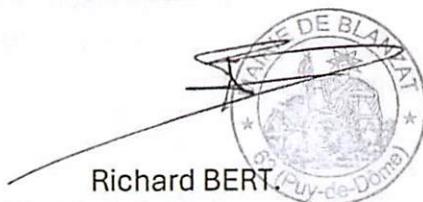
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Donne l'accord de la commune pour déléguer le droit de préemption urbain sur les biens situés dans le périmètre de l'ENS du Massif des Côtes à l'EPF Auvergne.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 10 décembre 2024.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_0E-063-216300426-20241210-2024\_0370CM



PUY-DE-DOME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024.

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 19**

**Procurations : 3**

**Votants : 22**

**Absents : 5**

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),  
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

**Procurations :**

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Danielle PASCUAL à Madame Carole VIGOUROUX, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*  
Par délibération en date du 25 Février 2014, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer et de rajouter au régime indemnitaire des agents de la commune, pour la filière culturelle, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouées aux agents relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

Cette indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

Un arrêté du 19 Juillet 2023 révise les taux de l'ISOE (en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023).

Ainsi, les modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves destiné aux professeurs d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique seraient fixées à :

REÇU EN PREFECTURE  
le 16/12/2024

Application agréée E-legafit.com

99\_DE-063-216300426-20241210-2024\_038DCM

Montant annuel de référence :

- **Part fixe** (exercice effectif de fonctions d'enseignant) : taux moyen annuel par agent : 2550 € (au lieu de 1274,87 €)
- **Part modulable** (tâches de coordination de suivi des élèves) : Taux moyen annuel par agent : 1497,84 € (au lieu de 1475,74 € avant le 1/07/2023)

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves par disciplines.

La part variable est quant à elle liée aux tâches de coordination tant du suivi des élèves, que de la préparation de leur orientation avec les parents d'élèves, les élus, conseils d'administration, les représentants du ministère de la culture.

Les agents de Blanzat qui bénéficient de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ne sont concernés que par la Part Fixe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer à compter du 01/09/2024, la revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), telle que décrite ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 Décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer la revalorisation de l'ISOE à compter du 01/09/2024.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 10 décembre 2024.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 16/12/2024  
Publié le 16/12/2024  
Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-dépêche.com

99\_DE-063-216300426-20241210-2024\_038DCM



PUY-DE-DOME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024.

### **Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 19**

**Procurations : 3**

**Votants : 22**

**Absents : 5**

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

### **OBJET**

#### **Procurations :**

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Danielle PASCUAL à Madame Carole VIGOUROUX, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*  
Monsieur le Maire expose que la poursuite du programme d'action jeunesse se traduit par des activités proposées à la tranche des jeunes blanzatois âgés de 12 à 17 ans.

Dans le cadre du partenariat avec l'AROEVEN, initié avec les « mercredis découvertes », le séjour ski de février 2025 est reconduit avec cette association pour une période de 5 jours.

L'encadrement sera assuré par un membre de l'AROEVEN en coordination avec l'ETAPS (Véronique MARESCA) de la ville de Blanzat mis à disposition.

Le coût de ce séjour comprend :

- 5 journées de ski ou snowboard
- Le transport
- La restauration

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalis@com

99\_DE-063-216300426-20241210-2024\_039DCM

- L'animation
- La location du matériel de ski

Le coût du séjour sera de **580 € par jeune**. Une cotisation annuelle de 3 euros par participant sera acquittée par la commune auprès de l'Aroeven.

Le séjour donne lieu à participation des familles, en fonction des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales, telle qu'arrêtée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AROEVEN présentée en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 10 décembre 2024.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.



La secrétaire de séance

Madame Josiane GIRARD.



Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 16/12/2024  
Publié le 16/12/2024  
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-216300426-20241210-2024\_039DCM



PUY-DE-DOME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024.

## Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 3

Votants : 22

Absents : 5

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

## Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Danielle PASCUAL à Madame Carole VIGOUROUX, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des activités jeunesse, le programme prévoit les animations suivantes en partenariat avec l'Aroeven :

- Mercredis neige et ski et activités de Pleine Nature (VTT, course d'orientation, escalade....) de Janvier à Juin 2025.

## Budget prévisionnel 2025 :

Le coût de la sortie est calculé en fonction du nombre de sorties réalisées dans l'année, la commune s'engageant à proposer un minimum de 220 sorties :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20241210-2024\_040DCM

## Tarifs Année 2025

Tranche 1	Jusqu'à 220 sorties	46 € par sortie et par jeune
Tranche 2	de 221 à 270 sorties	45 € par sortie et par jeune
Tranche 3	de 271 sorties à 320 sorties	44 € par sortie et par jeune
Tranche 4	au-delà de 320 sorties	43 € par sortie et par jeune

Le budget prévisionnel de ces sorties sera fixé sur la base de 46 euros par sortie et par jeune soit un budget global de 10120 euros pour 2025.

Une cotisation annuelle de 3 euros par participant sera acquittée par la commune auprès de l'Aroeven.

L'objectif de ces animations est de permettre aux jeunes, âgés de 6 ans à moins de 18 ans, dans le cadre de la vie de groupe, de découvrir et/ou de pratiquer des activités saisonnières ainsi que des apprentissages spécifiques.

Le ski attire de nombreux jeunes, pour lesquels cette animation est l'occasion d'un premier contact avec ce sport.

Les mercredis Ski/Snowboard et pleine nature donnent lieu à participation financière des familles, en fonction des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales, telle qu'arrêtée par le conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le partenaire concerné.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 10 décembre 2024.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 16/12/2024  
Publié le 16/12/2024  
Le Maire

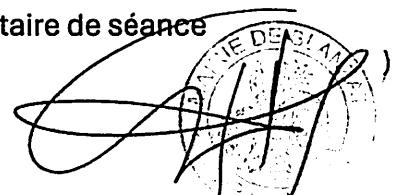


Richard BERT

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.



PUY-DE-DOME

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 19**

**Procurations : 3**

**Votants : 22**

**Absents : 5**

**DCM N°041-2024**

**OBJET**

**AUTORISATION D'AVANCES  
BUDGET PRIMITIF  
COMMUNE 2025**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

**Procurations :**

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Danielle PASCUAL à Madame Carole VIGOUROUX, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget*

**REÇU EN PREFECTURE**

le 16/12/2024

Application agréée E-requête.com

99\_DE-063-216300426-20241210-2024\_0410CM

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Considérant les besoins éventuels de dépenses à réaliser avant le vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 sur la base des ouvertures de crédits suivantes.

**Budget Commune :**

Fonctionnement : **1 466 282 €**

Investissement : **363 600 €**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : **15 000 €**

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : **18 600 €**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : **230 000 €**

Chapitre 23 Immobilisations en cours : **100 000 €**

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 10 décembre 2024.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance

Richard BERT.

Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 16/12/2024  
Publié le 16/12/2024  
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalisir.com

99\_DE-063-216300426-20241210-2024\_0410CM



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 19**  
**Procurations : 3**  
**Votants : 22**  
**Absents : 5**

**DCM N°042-2024**

**OBJET**  
**PROJETS D'INVESTISSEMENT**  
**/ DEMANDES DE**  
**SUBVENTION 2025**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),  
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

**Procurations :**

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Danielle PASCUAL à Madame Carole VIGOUROUX, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération adoptant les opérations d'investissements et arrêtant les modalités de financement est nécessaire à l'obtention de certaines subventions.

Les projets de travaux et d'aménagements nécessaires à réaliser pour la commune, programmés pour 2025 sont :

• **Groupe Scolaire Louis Blanc :**

Matériels informatiques	7 000.00 € TTC
Alarmes PPMS (« Plan Particulier de Mise en Sûreté »)	6 091.48 € TTC
Changement de mobilier de la classe de CE1	4 200.00 € TTC

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application signée E-legalize.com

99\_DE-063-216300426-20241204-2024\_042DCM

**Remplacement des visiophones :** 4 037.00€ TTC

**Container de stockage pour la cour :** 3 500.00 € TTC

• **Ateliers Municipaux :**

- Changement des portes sectionnelles : 12 072.00 € TTC

• **Création du vestiaire Rugby et rénovation énergétique du vestiaire Football :**

Une deuxième étude a été réalisée par la SCP ESTIER - LECHUGA afin de répondre au besoin impératif du club de rugby dont le vestiaire montre des signes importants de vieillissement, et fait depuis plusieurs années l'objet de demandes de rénovation par leurs usagers.

Des problématiques de stockage et d'accessibilité sont également apparues avec l'augmentation du nombre d'activités et de normes.

Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment, à côté du vestiaire football, sur une zone servant actuellement de parking. La proximité des deux bâtiments sera un atout au regard de la « logistique » des matchs et permet d'envisager, par une programmation pluriannuelle, la rénovation thermique et énergétique du vestiaire football actuel.

Ce bâtiment regroupera : quatre vestiaires avec douches et sanitaires, deux vestiaires arbitres (homme et femme), un local infirmerie et billetterie pour le club et deux WC publics. A cela sera ajouté le local pour la chaufferie et un local rangement.

D'une superficie totale de 320 m<sup>2</sup> ce bâtiment répondra aux normes environnementales ainsi qu'aux normes d'accessibilité.

**Estimation Avant-Projet Définitif (APD) :**

**Tranche ferme :**

Construction Vestiaire rugby : 976 000.00 € HT

**Tranche optionnelle :**

Rénovation Vestiaire Football : 194 000.00 € HT

**Total :** 1 170 000.00 € HT

Provision 14% (surcoût, imprévus) : 163 800.00 € HT

**Total :** 1 333 800.00 € HT

**Subventions potentielles 2025 :**

Département/Fonds des Initiatives Communales (FIC) : 180 000.00 €

Etat/DET : 150 000.00 €

Métropole/Fond de soutien à l'investissement : 90 000.00 €

Région/Contrat Région Métropole : 350 000.00 €

Fédération Rugby/ « Rugby Héritage 2023 » : 100 000.00 €

**REÇU EN PREFECTURE**

le 13/12/2024

Application agréée E-legalis.com

99\_DE-063-216300426-20241204-2024\_042DCM

**Total Financement potentiels :** 870 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré avec :

Pour  
18

Contre  
0

Abstentions  
4

Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - Mme Carole VIGOUROUX

- Approuvent les projets dans leur globalité
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions permettant d'accompagner financièrement la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat, la Région, du Département, des fédérations sportives, ...

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 10 décembre 2024.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 12/12/2024  
Publié le 13/12/2024  
Le Maire

  
Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-216300426-20241204-2024\_0420CM



PUY-DE-DOME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 19**

**Procurations : 3**

**Votants : 22**

**Absents : 5**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

**Procurations :**

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Danielle PASCUAL à Madame Carole VIGOUROUX, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'engager des actions significatives en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Les coûts financiers et énergétiques de l'éclairage public sont à l'évidence de plus en plus lourds pour les communes.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent ensuite du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre par arrêté des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-216300426-20241210-2024\_043DCM

Techniquement, Monsieur le Maire rappelle que la commune est accompagnée par le TE63 pour mettre en œuvre les solutions adéquates permettant de procéder aux coupures de nuit.

Suite à l'expérimentation menée durant la période estivale de 2024 sur la modification de l'amplitude horaire d'extinction de l'éclairage public, Monsieur le Maire propose de réviser les plages horaires de l'extinction de l'éclairage public de la Commune selon deux périodes distinctes dans l'année.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessous :

- Coupure de l'éclairage public comme suivant :

o Période du 01/09 au 31/05 :

- Du dimanche au jeudi de 23h00 à 4h30
- Du vendredi au samedi de 1h00 à 6h00

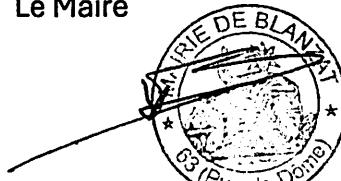
o Période du 01/06 au 31/08 :

- Du dimanche au jeudi à compter de 23h30
- Du vendredi au samedi à compter de 1h00

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 10 décembre 2024.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



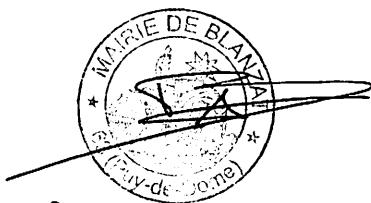
Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 16/12/2024  
Publié le 16/12/2024  
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-083-216300426-20241210-2024\_0430CH